**Module : Droit du commerce international**

**Chapitre préliminaire relatif au droit international et au commerce international**

**A- Notion du droit international**

Le droit international est l'ensemble des [règles juridiques](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Regle_droit.htm) qui régissent les relations entre les [Etats](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Etat.htm) ou entre les personnes privées dans un cadre international. Les [normes](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Norme.htm) de droit international sont composées des textes [ratifiés](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Ratification.htm) par plusieurs Etats : accords, [conventions](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Convention.htm), protocoles et [traités internationaux](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Traite_international.htm). Elles peuvent être bilatérales (entre deux Etats) ou multilatérales (entre plusieurs Etats). Les Etats signataires s'engagent à mettre en application ces normes sur leur [territoire](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Territoire.htm), uniquement s'il y a réciprocité, en leur accordant un niveau supérieur à leurs normes nationales.

De manière constante, les tribunaux et cours d'arbitrage internationaux considèrent que nul Etat ne peut [invoquer](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Invoquer.htm) une règle de [droit interne](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Droit_interne.htm) pour se soustraire à ses obligations internationales. Ceci est précisé par la Convention de Vienne de 1969 (article 27). Le droit international s'impose donc à l'Etat, même si une règle de droit interne lui est contradictoire. Cela ne signifie pas que le juge international peut annuler une règle de droit interne. Il se contente de la rendre inefficace lorsqu'elle produit des effets sur le plan international

Le droit international est constitué de deux branches :

* **Le droit international privé**

Le droit international privé qui est l'ensemble des règles applicables aux relations de personnes privées de nationalité différente. Il a pour but de résoudre les conflits de lois issus de relations entre personnes étrangères, en particulier de savoir quel est le droit qui s'applique à la relation et de traiter des conflits de [juridiction](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Juridiction.htm).

Au sens large, le droit international privé prend en charge les relations privées de caractère international, par exemple les mariages conclus entre personnes de nationalités différentes ou les contrats entre sociétés établies dans des États différents.

Le droit international privé regroupe l'ensemble des règles de droit conditionnant les relations internationales entre personnes privées. Il comprend notamment le droit des affaires, le droit du travail, le droit civil entre agent de pays différents, mais aussi les conflits de droit et de juridiction.

Quant à son champ d’application, le droit international privé concerne en particulier :

- Les *conflits de lois*, la détermination des règles de loi nationales applicables, le droit applicable à un litige

- Les *conflits de juridictions*, ou conflits de compétence, la détermination de la juridiction qui est compétente pour trancher le litige et la reconnaissance des décisions ayant jugé le litige.

Il englobe ainsi le régime des clauses contractuelles concernant le règlement des différends dans le domaine international, clauses de choix de loi, clauses de compétence et clauses d'arbitrage

En fait, le droit international privé traite les problèmes posés par l'application des droits étrangers d’une part et ceux posés par l'exécution des jugements étrangers d’autre part.

Il est habituel aussi d'inclure dans le droit international privé, le droit de la nationalité et la condition des étrangers ainsi que le droit de l'arbitrage.

* **Le droit international public**

Le droit international public désigne l'ensemble des règles juridiques régissant les relations internationales entre personnes publiques telles que les États et les organisations internationales.

La Cour internationale de Justice constitue l'organe judiciaire principal des Nations unies. Il existe d'autres [instances](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Instance.htm) judiciaires internationales, notamment le Tribunal international du droit de la mer et la Cour pénale internationale ([CPI](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Sigles_cn.htm#cpi)), ce qui peut provoquer des conflits de compétence. Également, les parties en [litige](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Litige.htm) peuvent aussi faire appel à une cour d’arbitrage internationale. Donc, Le règlement des différends internationaux peut être porté devant une juridiction étatique ou soumise à un [arbitrage](http://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/arbitrage.html)international

Le droit international privé se distingue du droit international public en ce sens que ses sujets de droit sont non pas des États ou des organisations internationales, mais des personnes privées n'ayant pas normalement accès aux juridictions internationales. À la différence d'un litige entre États, un litige privé international (divorce, contrat) est porté devant le tribunal d'un État déterminé, qui le règle en appliquant son propre droit international privé, distinct de celui des autres États. L'objet du droit international privé est bien international, mais, du fait de son caractère privé, ses sources sont le plus souvent nationales.

**B-Notion du Commerce international**

**1/ Origine et évolution du commerce international**

Le commerce était à l’origine, sous forme de [troc](https://fr.wikipedia.org/wiki/Troc) et s’est modernisé ensuite, grâce à la monnaie. Avec le temps, l'[or](https://fr.wikipedia.org/wiki/Or) et l'[argent](https://fr.wikipedia.org/wiki/Argent) s'imposent peu à peu comme monnaie commune. Leur valeur provient de leur rareté et de leur résistance à l'usure. La création de la monnaie et l'évolution des moyens de transport et de communication ont facilité les échanges entre personnes, entre localités et entre pays. Cette évolution permanente est influencée par celle des besoins, des moyens et des politiques des différents acteurs qui sont les producteurs, les marchands, les consommateurs et les États.

**2/ Définition et caractéristiques**

Par définition, le commerce international est l'échange de biens, de services et de capitaux entre pays. Ce type de commerce existe depuis des siècles, il s’est considérablement développé suite à la croissance rapide des échanges commerciaux appelée [mondialisation économique](https://fr.wikipedia.org/wiki/Mondialisation_%C3%A9conomique)

Au sens strict, le commerce international correspond à l’ensemble des flux de marchandises (biens) entre des espaces économiques de nationalités différentes.

Au sens large, le commerce international correspond à l’ensemble des flux de marchandises (biens) et de services entre au moins deux pays. Les flux de services sont pris en compte dans la mesure où leur part progresse rapidement dans les échanges internationaux (surtout le transport, le tourisme et les services aux entreprises).

Généralement, sous l’appellation « commerce international » on trouve tout ce qui concerne l’organisation des échanges entre deux ou plusieurs pays : la logistique internationale, les techniques douanières, les solutions de financement (mode de règlement des opérations internationales), la gestion des risques liés à ce type d’échange (risque de change, économique, fiscal, juridique, politique…).

De ce fait, l’activité du commerce international est un ensemble complexe de par la multitude d’aspects nécessaires à la maîtrise de ces échanges hors frontières d’un pays.

Le particularisme du droit du commerce international se situe aussi au stade des opérations du commerce international : la vente, le transport, la distribution, l’assurance qui obéissent à des règles particulières

Par ailleurs, le commerce international annuel est mesuré par la somme des exportations mondiales de biens et de services, qui est naturellement égale à la somme des importations.

En termes de réglementation applicable, le commerce international désignant les échanges commerciaux qui existent entre plusieurs pays, est régi par le droit de chaque pays mais également par des règles de droit international

**3/ Les principaux acteurs du commerce international**

Les acteurs du commerce international sont des acteurs privés et publics.

A titre indicatif, le principaux acteurs du commerce international en 2015 sont la [Chine](https://fr.wikipedia.org/wiki/Chine), les [États-Unis](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tats-Unis), l'[Allemagne](https://fr.wikipedia.org/wiki/Allemagne), le [Japon](https://fr.wikipedia.org/wiki/Japon) et la [France](https://fr.wikipedia.org/wiki/France). Les principales monnaies utilisées pour les transactions sont le [dollar américain](https://fr.wikipedia.org/wiki/Dollar_am%C3%A9ricain) et l'[euro](https://fr.wikipedia.org/wiki/Euro)

**4/ Le cadre institutionnel du commerce international**

En ce qui concerne le cadre institutionnel du commerce international, on peut citer à titre indicatif les institutions internationales suivantes :

**a/ La Chambre de commerce internationale (CCI)**

La Chambre de commerce internationale (CCI) fondée en1919, est l’organisation mondiale des entreprises. Elle est l’unique porte-parole reconnu de la communauté économique à s’exprimer au nom de tous les secteurs et de toutes les régions, fédérant des milliers d’entreprises et fédérations professionnelles au sein de ses comités nationaux, dans plus de 120 pays. Elle joue un rôle de leader dans l’élaboration des règles du commerce international et dans la diffusion de bonnes pratiques

La Chambre de Commerce Internationale (CCI) s’est assigné l’objectif de servir le monde des affaires en favorisant les échanges et l'investissement, l'ouverture des marchés aux biens et services ainsi que la libre circulation des capitaux

**b/ La Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI)**

La Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a été créée en1956 par l'[Assemblée générale des Nations unies](https://fr.wikipedia.org/wiki/Assembl%C3%A9e_g%C3%A9n%C3%A9rale_des_Nations_unies)  pour promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du [droit commercial international](https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_commercial_international).

La CNUDCI est composée à l'origine de 29 États, et a été étendue à 36 en [1973](https://fr.wikipedia.org/wiki/1973), et de nouveau à 60 en [2002](https://fr.wikipedia.org/wiki/2002)

C’est un organe juridique à participation universelle spécialisé dans la réforme du droit commercial dans le monde depuis plus de 40 ans. La CNUDCI s’attache à unifier et à harmoniser les règles du commerce international.

**c/ La conférence des nations unies sur le commerce et le développement**

La conférence des nations unies sur le commerce et le développement CNUCED a été créée par l'[Assemblée générale des Nations unies](https://fr.wikipedia.org/wiki/Assembl%C3%A9e_g%C3%A9n%C3%A9rale_des_Nations_unies) en 1964 à Genève,et ce dans le but de répondre aux préoccupations des Etats pauvres par la mise en œuvre des réformes souhaitées par sa majorité. C’est ainsi qu’elle est reconnue d’ailleurs comme l’un des organes du dialogue Nord - Sud

**d/ L’organisation mondiale du commerce (OMC)**

L’Organisation mondiale du commerce (OMC) a succédé à l’accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) créé en 1947 par 23 pays . L’origine de l’Organisation mondiale du commerce remonte à l’accord de Marrakech conclu le 15 Avril 1994, entré en vigueur le 1er Janvier 1995.Par définition, l’OMC est une structure mondiale des échanges commerciaux, elle traite des questions de politique commerciale, telles que la libéralisation des échanges, l’abolition des obstacles au commerce et des pratiques commerciales déloyales, et constitue ainsi une enceinte de négociations et une centralisation des questions touchant au commerce mondial. A ce titre, l’OMC a pour rôle :

* + D’administrer les accords commerciaux ;
  + De servir de cadre aux négociations commerciales ;
  + De régler les différends commerciaux entre les pays ;
  + D’examiner les politiques commerciales des pays membres ;

- D’aider les pays en développement dans la formation ;

- De coopérer avec d’autres organisations internationales.

**e/ Le fond monétaire international (FMI)**

Le fond monétaire international (FMI créé en juillet1944, est une institution libérale qui respecte le principe de souveraineté des Etats membres et constitue une caisse de réserves communes pour concrétiser les objectifs suivants :

* + Favoriser la coopération monétaire internationale
  + Faciliter le développement harmonieux du commerce mondial
  + Promouvoir la stabilité des changes
  + Donner confiance aux Etats membres en mettant les ressources du FMI à leur disposition contre des garanties
  + Réduire le déséquilibre des balances des paiements des Etats membres

**f/ Les juridictions d’arbitrage**

En matière de règlement et d’arbitrage de conflits relatifs au commerce international, on peut citer notamment :

* La cour Permanente d’arbitrage (CPA)mise en place par la conférence des Nations Unies de la Haye en 1989
* Le Centre International Pour le Règlement des Différends relatifs aux investissements (CIRDI suite à la convention de Washington en 1965)
* La cour d’arbitrage de la chambre de commerce internationale fondée en 1923

**C- Le droit du commerce international**

1. **Définition et caractéristiques** 
   1. **Définition**

Le droit du commerce international ou droit commercial international peut être défini comme l’étude des règles s’appliquant aux opérateurs et aux opérations du commerce international.

Le droit du commerce international ou droit commercial international est l’outil permettant aux différents acteurs économiques d’établir des relations commerciales internationales encadrées par le droit.

Le droit du commerce international est une matière complexe qui fait intervenir plusieurs branches du droit (droit commercial, droit des affaires, droit des sociétés, droit des paiements internationaux) et fait appel à des sources multiples (droits nationaux, conventions internationales, lex mercatoria).

Il est nécessaire de faire une distinction entre le droit commercial international privé, qui régit les relations commerciales entre parties privées, et le droit commercial international public qui régit les relations commerciales entre les Etats et les organisations internationales.

* 1. **Les caractéristiques**

Le droit du commerce international ou droit commercial international :

- Est un droit contemporain dont l’apparition remonte au moyen âge suite aux transactions qui ont lieu en Europe de l’ouest et au bassin méditerranéen, sous forme de règles de droit fondées sur la coutume et l’usage. Après la première guerre mondiale, l’expansion rapide du commerce international fait apparaître la nécessité de disposer d’un ensemble de normes et de règles communes. C’est à partir de cette date que sont établies les bases de l’ordre commercial moderne, fondé sur le libre-échange nécessitant la mise en place d’un droit spécifique

- Est un droit privé applicable aux relations de personnes privées de nationalité différente, qu’il s’agisse de personnes physiques ou morales.

- Est relatif au règlement des différends de droit privé ayant un caractère d'extranéité. Il s'agit de différends entre des particuliers ou opérateurs économiques où les parties peuvent être de nationalité différente, avoir des domiciles ou des résidences différentes, ou effectuer des opérations à l'étranger ou concernant des relations économiques ou financières internationales.

- Est un droit objectif ayant pour champ d’application tout ce qui a trait au commerce international notamment la vente internationale de marchandises, le commerce électronique, les contrats de transport et d’assurance ainsi que le règlement des litiges internationaux et l’arbitrage international

- Est un droit formalisé à travers les conventions internationales et les contrats spécifiques alors qu’au moyen âge, il n’avait comme origines que les coutumes et les usages (la lex Mercatoria).

- A une dimension mondiale qui se traduit à travers les règles dictées par les conventions internationales et les institutions internationales notamment la chambre du commerce internationale et l’organisation mondiale du commerce

1-3- l’importance du droit du commerce international :

Le droit du commerce international revêt une importance particulière à plus d’un titre, notamment :

- Au plan social, sa raison d’être est d’encourager et de faciliter [les](http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/le/) [échanges](http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/echange-1/) [commerciaux](http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/commercial/) entre personnes morales et physiques commerçants du monde.

- Au plan économique, il constitue le cœur du développement et de la croissance économique en s’assignant un but économique et commercial à travers les pays du monde pour le bien-être de l’humanité

- Au plan politique, il renforce les relations entre les pays, milite en faveur de la coopération internationale et de la coexistence pacifique et rapprocher davantage les Etats et les peuples.

**2 - Sources du droit du commerce international**

Le droit du commerce international est issu, en général, de trois sources :

**2.1. Les droits nationaux**, qui sont la source fondamentale du droit du commerce international.

**2.2. Les sources internationales**, constituées de toutes les conventions internationales portant sur les domaines du droit commercial international.

L'expression convention internationale est utilisée en [droit international](https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_international_public) pour décrire des déclarations formelles de principes qui n'ont au départ pas de force obligatoire. Ces conventions doivent généralement être [ratifiées](https://fr.wikipedia.org/wiki/Ratification) par des [États](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tat) pour obtenir une force obligatoire et ainsi devenir de véritables [traités internationaux](https://fr.wikipedia.org/wiki/Trait%C3%A9_(droit_international_public)).

Les conventions peuvent être bilatérales ou multilatérales et on retrouve notamment :

* Les conventions sur les investissements
* Les conventions fiscales
* Les conventions d’établissement

A ce titre, Il y a lieu de citer trois conventions particulièrement importantes :

* La Convention de Vienne relative à la vente internationale de marchandises conclue le 11 Avril1980. Elle avait pour objet de fournir un régime moderne, uniforme et juste pour les contrats de vente internationale de marchandises afin de contribuer à la sécurisation des échanges commerciaux.
* Le Règlement "Rome 1" du 17 juin 2008 fait suite et remplace la Convention de Rome du 19 juin 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles internationales. Ce nouveau texte affirme le principe selon lequel le contrat est régi par la loi choisie par les parties, et ce même si la loi qu’elles désignent n’a aucun lien avec le contrat. A défaut de choix de la loi applicable au contrat par les parties, le règlement précise quelle est la loi applicable (article 4 à 8 du règlement). Il s’agira de la loi qui présente les liens les plus étroits avec le contrat**.**
* La convention d’Ottawa du 28 Mai 1988 sur l’affacturage international.

**2.3.** **La lex mercatoria**, qui est un ensemble d’usages et de coutumes formant des règles contraignantes pour les acteurs du commerce international. Certaines associations privées se sont données comme objectif de codifier ces usages. A titre d’exemple, la chambre de commerce internationale est à l’origine des "*incoterms*" ou des règles et usances uniformes en matière de crédit documentaire.